

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

C. LESAGE a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL (PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ) 22/95 :

Monsieur MONTURY rappelle que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure la coordination d'un groupement de commande relatif à l'aménagement du Parc Souchez Aval associant la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens. Le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Il indique que les travaux sont terminés et que le cout total des travaux pour l'aménagement du Parc des Berges de la Souchez s'élève à 6 970 292,69 € TTC. Il comprend les travaux en V.R.D, paysage, ouvrage d'art, franchissements, jalonnement et divers aménagements ludiques et de confort ainsi que la signalétique directionnelle et les études de sols/levés topographiques.

Monsieur Montury précise également que le montant des subventions obtenues (FEDER + PRADET) pour le financement de ce projet s'élève à 2 741 073,98 €.

Le montant total des travaux, pour l'aménagement du Parc des Berges de la Souchez, subventions déduites, est donc de 4 229 218,62 €.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Montury indique que conformément à la clé de répartition pour le paiement des travaux, ci-dessous détaillée :

- 40,97 % à la charge de la CALL
- 9,03 % à la charge de la CAHC
- 12,225 % à la charge de la Ville de Harnes
- 9,03 % à la charge de la Ville de Courrières
- 20,175 % à la charge de Noyelles-sous-Lens
- 8,57 % à la charge de Loison-sous-Lens

le montant des travaux revenant à la commune de Courrières dans le cadre de cette opération s'élève à 367 447,83 € TTC, déduction faite de la subvention pour la commune de Courrières d'un montant de 256 136,18 €.

Monsieur Montury indique que la signature de ce troisième avenant permettra à la CALL de procéder au dernier appel de fonds d'un montant de 202 763,99 € TTC et de clôturer l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Montury,

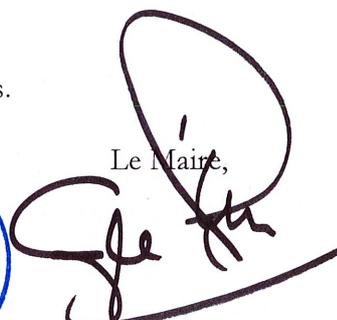
VALIDE le projet d'avenant n° 3 à la convention de groupement de commande pour l'aménagement du parc Souchez Aval,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commande pour l'aménagement du parc Souchez Aval qui permettra à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de procéder au dernier appel de fonds auprès des membres du groupement,

DIT que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100595-DE